

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE**

En vigueur le : 24 novembre 2004

Domaine : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

Révisée le : 25 novembre 2019

## **ENSEIGNEMENT À DOMICILE PAR LES PARENTS**

### **ÉNONCÉ**

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (Csc MonAvenir) reconnaît l'intérêt de certains parents à choisir de dispenser l'enseignement à domicile plutôt que d'envoyer leur enfant à l'école. Le Csc MonAvenir respecte cette décision parentale. Cette directive administrative précise les procédures à suivre pour faciliter l'enseignement à domicile des élèves dont les parents le désirent.

### **MODALITÉS**

Les parents, tuteurs ou tutrices (parents) qui décident de dispenser l'enseignement à domicile doivent aviser par écrit le Csc MonAvenir de leur intention en complétant le formulaire **PSE.9.2.1**.

Ce formulaire doit être complété à chaque début d'année scolaire et doit être remis à la direction de la dernière école fréquentée par l'enfant, et ce avant le 1<sup>er</sup> septembre.

La direction de l'école envoie le formulaire à la surintendance responsable de son école.

Dès réception du formulaire complété indiquant l'intention des parents de fournir un enseignement à domicile, la surintendance de l'éducation envoie un accusé réception confirmant que l'enfant est considéré comme dispensé de fréquenter l'école, conformément à l'alinéa 21 (2) a) de la *Loi sur l'éducation* (voir **PSE.9.2.2**).

Sur le devant du Dossier scolaire l'Ontario (DSO) de l'élève, il faut inscrire le dernier jour d'école de l'élève et conserver le DSO pour une durée de cinq (5) ans. Si l'élève ne revient pas avant les cinq (5) ans, le DSO est envoyé aux archives du Csc MonAvenir.

Dans Trillium, l'élève est désactivé et le motif choisi est « *Départ avant la fin des études pour la scolarisation à domicile en Ontario, les parents se chargent de l'éducation de leurs enfants* ».

Le Csc MonAvenir considère que l'enseignement fourni est satisfaisant et ne doit pas enquêter à moins d'avoir des motifs raisonnables de soupçonner que l'enfant ne reçoit pas un enseignement satisfaisant à domicile.

Les parents peuvent, s'ils le désirent, faire une demande écrite à l'école pour que leur enfant

puisse participer aux tests de l'Office de la qualité et de la responsabilité en éducation (OQRE). Les parents doivent aviser l'école avant le 30 septembre de l'année en cours pour que leur enfant puisse participer.

Le Csc MonAvenir n'est pas responsable de fournir des ressources aux parents lors d'enseignement à domicile. Les parents peuvent consulter les ressources disponibles sur le site web du ministère de l'Éducation (<https://www.ontario.ca/fr/page/ministere-de-leducation>).

Les parents qui souhaitent inscrire leur enfant d'âge de la fréquentation scolaire obligatoire à des cours offerts par l'entremise du Centre d'études indépendantes, <https://ilc.tvo.org/fr-ca/page-daccueil> (CEI) peuvent le faire, pourvu qu'ils aient avisé le conseil scolaire de leur intention de dispenser un enseignement au foyer. Pour inscrire les enfants auprès du CEI, les parents doivent compléter le formulaire d'inscription en ligne selon les modalités exigées.

Les élèves qui suivent des cours du CEI paient les frais d'administration exigibles pour chaque cours offert, qu'il s'agisse de cours entièrement ou à demi crédités ou de cours ne donnant pas droit à un crédit. Les parents peuvent s'adresser au CEI pour obtenir des précisions sur ces frais et des formulaires d'inscription.

Lorsque le Csc MonAvenir ne peut déterminer si un enfant reçoit un enseignement satisfaisant à domicile, il peut demander au conseiller provincial en assiduité d'enquêter sur ces cas en vertu du paragraphe 24 (2) de la *Loi sur l'éducation*. Le Csc MonAvenir devra fournir au conseiller provincial en assiduité :

- les mesures prises pour déterminer si l'enseignement est satisfaisant;
- les documents attestant ses communications écrites ou verbales avec les parents et le nombre de tentatives faites pour communiquer;
- les documents attestant la nature des informations et du matériel fournis par les parents en réponse à l'enquête du Csc MonAvenir;
- le résumé des faits reliés à l'enquête et la conclusion tirée.